



MODALITÉS GÉNÉRALES BON DE COMMANDE

1. Acceptation de l'entente intégrale : Les présentes modalités générales de Bon de commande (ci-après appelées « Modalités générales »), y compris les modalités figurant au recto du Bon de commande (le « BC ») remis par Loop Canada Inc. (« Loop ») et l'ensemble des propositions, des dessins, des plans et des autres documents précisés par Loop sur le BC (ci-après appelés collectivement « Contrat » régissent tous les achats effectués par Loop auprès du Fournisseur (au sens donné aux termes définissant ces parties ou selon leur identification sur le BC) de biens, de produits ou d'autres pièces d'équipement, y compris tout logiciel qui y est intégré (les « Produits ») et/ou de services (les « Services »), lesquels sont décrits plus en détail dans le Contrat. (Loop et le Fournisseur sont collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie » aux présentes.)

À moins d'être régi par une entente distincte et précise convenue d'un commun accord par écrit, signée par un représentant autorisé des deux Parties, le présent Contrat constitue l'entente écrite complète et définitive entre Loop et le Fournisseur et remplace toutes les autres ententes entre les Parties concernant la fourniture de Produits et la prestation de Services aux termes du Contrat. Aucune autre modalité, qu'elle soit compatible ou non avec le Contrat, ne fait partie du Contrat, même si une telle modalité figure sur les formulaires du Fournisseur.

Les modalités du Fournisseur, qu'elles soient intégrées par renvoi dans le présent Contrat ou dans un autre document remis ou émis par le Fournisseur, qu'elles soient ou non acceptées par écrit par Loop, ne lient aucunement Loop sauf si celle-ci convient expressément que leur acceptation constitue une modification du présent Contrat, et cette acceptation doit être manifestement indiquée au recto du BC.

2. Modifications : Le Fournisseur ne peut pas modifier les Modalités générales, incluant les Spécifications (telles qu'elles sont définies ci-dessous), sans obtenir le consentement préalable par écrit de Loop et toute modification acceptée par les parties sera intégrée au BC. Loop peut, par l'entremise de son Intermédiaire autorisé, en tout temps et au moyen d'un avis écrit, apporter n'importe quelle modification à un BC. Si une telle modification cause une augmentation ou une diminution du coût d'exécution ou du délai d'exécution du BC visé, les parties doivent convenir d'un ajustement équitable suivi d'une commande de modification. Le Fournisseur sera réputé avoir renoncé à toute demande d'ajustement, à moins qu'il ne l'ait fait valoir dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception par le Fournisseur d'une commande de modification, au moyen d'un écrit accompagné d'une proposition ferme incluant le coût ou le délai supplémentaire nécessaire à l'exécution de la modification. Toutefois, rien dans la présente clause ne dispense le Fournisseur d'exécuter le BC tel qu'il a été modifié. Nonobstant ce qui précède, (i) Loop peut, à sa discrétion, modifier automatiquement le calendrier de livraison du BC sans incidence sur le coût si la modification n'a aucune incidence sur la date de livraison prévue au cours de la période de quatre (4) semaines qui suit, et (ii) le Fournisseur doit déployer tous les efforts possibles afin de modifier les dates de livraison prévues au cours des quatre (4) semaines

qui suivent, et Loop ne tiendra pas le Fournisseur responsable si les produits ne peuvent être livrés malgré ces efforts.

3. Prix et paiement : Les Produits fournis ou à fournir et les Services rendus ou à rendre aux termes du présent Contrat ne doivent pas être facturés à un prix supérieur à celui qui est indiqué sur le BC sans le consentement écrit préalable de Loop. Le prix indiqué sur le BC est global et, sous réserve du présent article 3, le Fournisseur n'a pas le droit de recevoir un paiement supplémentaire à moins que Loop ne l'indique et n'y consente expressément par écrit. À moins d'indication expresse dans le Contrat, aucun frais ne sera facturé pour l'emballage, la mise en caisse, les surcharges de fret, la livraison accélérée ou le camionnage.

4. Taxes : Le Fournisseur représente être inscrit aux fichiers de la Taxe sur les produits et services (TPS) et de la Taxe de vente du Québec (TVQ). Il est entendu que le prix indiqué sur le BC inclut l'ensemble des taxes et des frais, des redevances, des commissions et des autres décaissements accessoires, le cas échéant, au titre des Produits ou des Services fournis et le Fournisseur en est tenu responsable, sauf les taxes de vente applicables, lesquelles seront payées par Loop. Toutes les taxes et droits applicables devront être indiqués séparément sur chaque facture.

5. Spécifications : Le Fournisseur s'engage à concevoir, fabriquer, fournir les produits et à exécuter les services requis en vertu du BC conformément aux conceptions, gabarits, logiciels, programmes, modules, organigrammes, modèles, données, spécifications, échantillons ou aux autres descriptions ou instructions applicables qui sont fournies ou convenues par Loop (les « Spécifications »). Le Fournisseur reconnaît que les Spécifications fournies par Loop sont la propriété de Loop et constituent des Renseignements confidentiels (tels qu'ils sont définis ci-dessous) de Loop.

6. Livraison : Toute date ou tout délai indiqué au BC constitue une condition essentielle de l'exécution des obligations du Fournisseur. À moins d'instruction contraire par écrit de la part de Loop (i) les produits où les services doivent être livrés en entier aux dates et aux lieux de livraison précisés dans le BC, et (ii) le Fournisseur ne peut faire d'envois anticipés ou partiels. Loop se réserve le droit de retenir toute livraison anticipée ou toute quantité excédentaire de produits livrés et d'effectuer le paiement comme si la livraison avait eu lieu selon le calendrier ou de retourner les produits en cause aux frais du Fournisseur. Le Fournisseur assume le risque de perte et les frais d'expédition liés à toute quantité de produits excédentaires. Le Fournisseur est responsable de tout dommage découlant d'un retard de livraison, à moins que le retard constitue un Retard justifiable conformément à la clause 28 (Retard justifiable) des Modalités générales.

7. Emballage et expédition : Les produits doivent être emballés et expédiés conformément aux lois applicables et selon les directives du BC ainsi qu'à toutes les normes techniques et industrielles nécessaires ou applicables. Le Fournisseur doit expédier les produits « FCA locaux du vendeur » (Incoterms 2020) à moins qu'il n'y soit indiqué autrement au BC.

Des factures distinctes indiquant le numéro du BC, les numéros des articles, la quantité, le prix unitaire et la valeur calculée sont exigées pour chaque BC. De même, chaque envoi, doit être accompagné de bordereaux d'expédition et certificats de conformité nécessaires, ainsi que de tous les permis ou licences d'exportation, importation ou autres qui sont applicables. L'emplacement de chaque bordereau d'expédition doit être clairement indiqué sur le contenant. Le numéro BC complet doit être clairement indiqué sur tous les documents et ainsi que sur chaque emballage d'une expédition.

Toutes les livraisons sur le Site de Loop devront avoir été approuvées par Loop au moins 48 heures avant l'heure prévue de livraison. Les expéditions directes du fabricant devront être conformes au présent article.

8. Importation et Exportation : Le Fournisseur est responsable de connaître et se conformer à toutes les lois applicables à l'importation et l'exportation

incluant approbations gouvernementales, licences, permis et autres documents requis, ainsi qu'à toute directive et norme de l'industrie qui sont nécessaires à l'importation, utilisation ou retour des produits ainsi qu'à l'exécution des services au Canada. Le Fournisseur doit indemniser Loop de tout dommage, obligation, pénalité, perte, frais ou dépense, incluant tous frais et honoraires juridiques, qui peut être imposé à Loop ou que celui-ci peut subir relativement à toute violation des règlements et lois applicables à l'importation et l'exportation par le Fournisseur.

9. Acceptation : (a) Tous produits et services décrits dans un BC sont sujets à l'acceptation de Loop. Le Fournisseur doit s'assurer que les produits ou les services fournis satisfont à toutes les exigences des Spécifications. Dans l'éventualité où Loop juge que les produits livrés ou les services fournis ne se conforment pas aux exigences des Spécifications, Loop avisera le Fournisseur et le Fournisseur s'engage à rectifier les produits ou les services à la satisfaction de Loop. (b) Tout produit non conforme doit, à la seule discrétion de Loop, être soit retourné au Fournisseur aux fins de réparation sans frais pour Loop, soit réparé par Loop entièrement aux frais du Fournisseur, et Loop débitera le compte du Fournisseur en conséquence. Le Fournisseur doit fournir à Loop des produits de remplacement neufs, DDP (Incoterms 2020), dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des produits non conformes. Si les services sont non conformes, Loop a le choix, que le Fournisseur fournisse de nouveau les services ou qu'il rembourse à Loop la partie du prix du BC rattachée aux services non conformes. Le Fournisseur doit répondre à toute demande de mesure corrective de Loop dans les dix (10) jours ouvrables de réception d'une telle demande et mettre en œuvre ses mesures correctives dans un délai acceptable aux parties.

10. Propriété intellectuelle : « Propriété intellectuelle » s'entend de ce qui suit : les renseignements, les connaissances, ou les démarches de la pensée protégés par un brevet, les marques de commerce, les droits d'auteur, les contrats de concession de licence ou tout autre droit exclusif sur des processus, des connaissances ou des renseignements protégés par une loi étatique, fédérale ou internationale.

Chaque partie demeure propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle existant avant la conclusion du présent Contrat. À moins d'entente signée contraire entre les parties, (i) le titre de propriété et la propriété de tout produit ou livrable résultant des services payés par Loop reviennent à Loop à leur livraison acceptée par Loop (la « Propriété acquise »), et (ii) Loop jouit de tous les droits d'utiliser, de modifier, de perfectionner davantage et de créer des travaux dérivés ou autrement de modifier, de distribuer ou autrement de céder la Propriété acquise. Le Fournisseur doit signer tout document dont a besoin Loop pour donner effet à ce qui précède. Malgré ce qui précède, cette stipulation ne s'applique pas à la Propriété Intellectuelle Préexistante au sens donné ci-après. Dans la mesure où le Fournisseur, pour s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes du présent Contrat, doit avoir recours : (i) aux concepts, au savoir-faire, aux idées, aux connaissances, aux méthodologies, aux documents pro-forma, aux gabarits et aux techniques élaborés par le Fournisseur, autres que les Produits ou d'autres résultats attendus dans le cadre de la prestation des Services; (ii) aux droits de Propriété intellectuelle enregistré du Fournisseur sur les Produits, l'équipement, les logiciels et les documents utilisés par le Fournisseur pour s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des présentes (collectivement, la « Propriété Intellectuelle Préexistante »), alors, en tant qu'élément de la contrepartie payable aux termes du présent Contrat au Fournisseur, le Fournisseur concède par les présentes à Loop une licence libre de redevance, perpétuelle, non exclusive et cessible lui permettant d'utiliser la Propriété Intellectuelle Préexistante du Fournisseur aux fins d'utilisation, de modification, d'amélioration, de mise à jour ou d'entretien des Produits ou des livrables attendus dans le cadre de la prestation des Services. Le Fournisseur se désiste et renonce à invoquer quelques droits moraux ou autres droits que ce soit à l'égard de la Propriété acquise. Le Fournisseur représente et garantit qu'il détient tous les droits requis afin d'octroyer les droits de propriété ou les droits de licence, le cas échéant, découlant du BC et de convenir du BC, et que

les droits octroyés par les présentes ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

11. Indemnité pour la propriété intellectuelle : Le Fournisseur doit aviser Loop s'il a ou prend connaissance de droits de propriété intellectuelle en vertu desquels une poursuite en contrefaçon présumée peut être raisonnablement intentée relativement aux Services rendus ou aux Produits livrés aux termes du présent Contrat.

Le Fournisseur doit défendre et indemniser Loop, aux frais du Fournisseur, quant à toute menace de réclamation de tiers ou réclamation déposée en justice se rapportant aux Produits ou aux Services, qui pourrait être présentée à tout moment contre Loop, les membres de son groupe, leurs successeurs et ayants droit quant à toute contrefaçon des droits de Propriété intellectuelle de tiers. Le Fournisseur doit payer les frais de débours d'une telle action ou poursuite, y compris les honoraires et débours raisonnables d'experts et de conseillers juridiques choisis par Loop, et le Fournisseur doit également indemniser Loop des dommages-intérêts ou des autres sommes attribuées ou imposées dans le cadre d'une telle action ou poursuite. Aucun compromis ni règlement direct ou indirect visant les activités de Loop ne peut être conclu sans le consentement de Loop, qui ne saurait le refuser sans motif raisonnable.

Si les produits, ou une composante fournie aux termes des présentes, sont jugés contrefaits ou si leur utilisation est interdite, le Fournisseur prend, promptement à ses frais, les mesures suivantes : il obtient pour le bénéfice de Loop et à ses successeurs et ayants le droit de continuer à utiliser les Produits, il remplace les Produits par un Produit non contrefait essentiellement équivalent ou il modifie les Produits pour en éliminer leur nature contrefaite tout en leur conservant une utilité essentiellement équivalente. Le Fournisseur doit s'acquitter de ses obligations de manière à ne pas nuire aux activités de Loop selon la seule appréciation de ce dernier. Si le Fournisseur ne se conforme pas à ce qui précède dans le délai fixé par Loop, Loop se réserve le droit de retourner les Produits contrefaits au Fournisseur aux frais de ce dernier, auquel cas le Fournisseur rembourse le prix d'achat à Loop dans les dix (10) jours qui suivent la livraison des Produits contrefaits.

12. Garantie : Garantie des Produits : Le Fournisseur garantit par les présentes que tous les Produits (i) sont produits conformément aux modalités du présent Contrat et adaptés à l'usage auquel ils sont destinés; (ii) sont conformes à l'ensemble des lois, ordonnance, de la réglementation et des exigences gouvernementales fédérales, provinciales municipales et locales alors applicables; (iii) sont strictement conformes aux spécifications, aux dessins, aux échantillons ou aux autres descriptions fournies; (iv) sont neufs, à moins d'indication contraire à cet effet sur le BC, de qualité marchande et libres de tout vice apparent ou caché; et que la qualité d'exécution des Produits est conforme aux normes plus élevées et, lorsque les matériaux à utiliser ne sont pas précisés, ceux-ci sont conformes à la normes de qualité la plus élevée.

Garantie de Services : le Fournisseur garantit par les présentes que (i) tous les Services sont conformes à l'ensemble des lois, ordonnances et de la réglementation et des exigences gouvernementales fédérales, provinciales, municipales et locales alors applicables; (ii) le Fournisseur s'acquitte de ses obligations pour le compte de Loop avec professionnalisme, selon les règles de l'art et en temps opportun, en conformité avec les normes sectorielles en vigueur applicables à des fournisseurs offrant des Services rendus et en conformité avec tout objet du Contrat ou document similaire inclus dans le Contrat; (iii) en s'acquittant des obligations qui lui incombent aux termes du présent Contrat, le Fournisseur fera preuve de soin, de la diligence et de la compétence dont feraient preuve des fournisseurs prudents et chevronnés qui offrent des Services similaires.

Tous les Produits seront assujettis à l'inspection et à l'approbation de Loop. L'inspection finale aura lieu après la livraison des Produits à la destination indiquée par Loop. Les Produits qui sont refusés seront détenus aux fins d'aliénation au risque et aux frais du Fournisseur et tout frais encourus à ce titre sera promptement remboursé par le Fournisseur. Toute inspection faite

ou approbation donnée par Loop, à l'emplacement du Fournisseur ou ailleurs, pendant ou après la fabrication, que cette inspection ou approbation soit ou non prévue par les modalités du présent Contrat, est uniquement provisoire et ne constitue aucunement une acceptation définitive ni ne saurait être interprétée comme une renonciation au droit mentionné ci-haut d'inspection et d'approbation ou de refus après la réception des Produits par Loop à l'emplacement de ce dernier. Le Fournisseur peut se voir offrir une opportunité raisonnable de corriger des défauts après la réception de ces Produits par Loop, mais seulement dans le cas où une correction pourrait être apportée dans un délai raisonnable. Le Fournisseur garantit que les Produits et Services ou toute partie de ceux-ci qui se révèlent défectueux ou qui ne sont pas conformes aux présentes garanties dans l'intervalle d'un (1) an après que ces Produits ou une partie de ceux-ci auront été utilisés par Loop ou dans l'intervalle d'un (1) an après que ces Services ou une partie de ceux-ci auront été fournis par le Fournisseur, seront promptement réparés, remplacés ou exécutés de nouveau sans frais. Seront également garantis pour une (1) année supplémentaire après la date d'achèvement de ceux-ci, toute réalisation de réparation, remplacement ou nouvelle prestation, y compris la livraison et l'installation le cas échéant. Si la réparation, le remplacement ou la nouvelle prestation est insuffisant, à la seule appréciation de Loop, le coût original intégral du Produit ou du Service sera remboursé à Loop. Ces recours sont sans préjudice de tout autre recours de Loop en vertu du présent Contrat ou des lois applicables.

13. Audit et vérification : Loop se réserve le droit, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants désignés, d'effectuer un audit du Fournisseur, de tout sous-traitant et de leurs livres et registres respectifs à cet égard et de vérifier les installations du Fournisseur ou de tout sous-traitants afin de s'assurer du respect de toute législation ou réglementation applicable et des modalités du présent Contrat et comme condition préalable à l'obligation de Loop d'effectuer des paiements en vertu du présent Contrat, notamment aux termes de la clause 3. Le Fournisseur devra mettre à la disposition de Loop toutes les données que celle-ci demande raisonnablement. Le Fournisseur veille à obtenir un droit d'audit et de vérification comparable à l'égard de tout sous-traitants.

14. Représentants du Fournisseur : Le Fournisseur représente et garantit que le Fournisseur et ses administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants, représentants, mandataires, ou conseillers professionnels (collectivement, les « Représentants du Fournisseur ») fabriquant ou livrant les produits ou réalisant les services ont les habiletés et l'expertise nécessaires à la réalisation des présentes et que les produits et les services seront fabriqués, livrés et réalisés de manière professionnelle, compétente et en conformité avec les règles de l'art. Le Fournisseur s'engage à assurer que les Représentants du Fournisseur respectent les dispositions du présent Contrat et convient expressément qu'il engage sa responsabilité en cas de violation des présentes par les Représentants du Fournisseur. Dans la mesure où un Représentant du Fournisseur est présent dans les bureaux de Loop, le Fournisseur et ce Représentant du Fournisseur sont soumis aux règlements, politiques, règles et directives (incluant notamment l'accès et l'utilisation des systèmes informatiques et installations de Loop) en vigueur de temps à autre au sein de Loop afin d'assurer la conduite sécuritaire, ordonnée et efficace des opérations de Loop. Le Fournisseur s'engage à ce que chaque Représentant du Fournisseur présent dans les bureaux de Loop respecte ses règlements, politiques et directives. Chaque Représentant du Fournisseur présent dans les bureaux de Loop est notamment sujet à toutes règles de sécurité pouvant être imposées de temps à autre par Loop.

15. Renseignements confidentiels : Tous renseignements et documents qui seront transmis verbalement ou par écrit au Fournisseur par Loop, ses filiales, leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants, conseillers, clients, déposants, fournisseurs ou mandataires (collectivement, les « Représentants Loop ») dont le Fournisseur ou les Représentants du Fournisseur auront pris connaissance à l'occasion des présentes ou qui seront préparés par le Fournisseur ou les Représentants du Fournisseur demeureront strictement

confidentiels (les « Renseignements confidentiels »). Le Fournisseur et les Représentants du Fournisseur ne pourront, sans le consentement écrit et préalable de Loop, divulguer de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, ou utiliser, directement ou indirectement, pour quelque fin que ce soit, les Renseignements confidentiels en tout temps autrement qu'aux fins du Contrat. À la résiliation, volontaire ou non, du Contrat, le Fournisseur s'engage à remettre immédiatement à Loop, et à ce que les Représentants du Fournisseur remettent immédiatement à Loop, les Renseignements confidentiels de même que toute copie, extrait ou sommaire.

16. Publicité : Il est interdit au Fournisseur, sans le consentement écrit préalable de Loop, de faire ce qui suit : annoncer, promouvoir ou publier le fait que Loop a convenu d'effectuer des achats, ou demandé la performance de Services, auprès du Fournisseur; divulguer des renseignements se rapportant au Contrat (y compris son existence même); utiliser le nom ou les marques de Loop ou de l'un des membres de son groupe dans les annonces, des communiqués ou dans d'autres publications médias.

17. Responsabilité : Le Fournisseur s'engage à indemniser, à défendre et à garantir Loop ainsi que (i) les Représentants Loop et (ii) les successeurs, ayants cause et sous-traitants de Loop (collectivement, « Parties indemnisées ») à l'égard de l'ensemble des pertes, des dommages corporels (y compris le décès), des dommages-intérêts, des dettes, des frais et des dépenses de quelque nature que ce soit (y compris les honoraires raisonnables d'avocat et les autres frais pour opposer une défense à une action) que ces parties peuvent subir ou engager relativement à l'application du présent Contrat ou par suite d'une réclamation fondée sur le Contrat, la négligence, la violation de garantie, la responsabilité civile, un droit de propriété, un droit de propriété intellectuelle ou un droit moral, sauf dans la mesure où ceux-ci sont attribuables à la seule négligence grossière ou inconduite volontaire des Parties indemnisées.

18. Assurances : Sans que soit limité l'engagement du Fournisseur d'indemniser et de défendre Loop et de le dégager de toute responsabilité comme le prévoient les présentes, le Fournisseur doit souscrire et maintenir en vigueur une protection d'assurance adéquate remplissant ou dépassant les exigences suivantes: a) Responsabilité générale: L'assurance de responsabilité générale doit être au nom du Fournisseur, doit désigner Loop comme assuré additionnel et doit avoir une limite d'au moins 5 000 000 \$ inclusivement par événement au titre des dommages corporels, du décès et des dommages aux biens, y compris la responsabilité des biens et la privation de jouissance de ceux-ci, à l'égard du Fournisseur, de ses sous-traitants et de leurs employés et mandataires respectifs. Cette couverture doit également inclure la pollution soudaine et accidentelle; b) Assurance automobile : Il s'agit d'une assurance responsabilité automobile prescrite par la loi et couvrant tous les véhicules appartenant à ou loués par le Fournisseur ou ses sous-traitants, ou dont ils ont le soin, la garde ou le contrôle, avec un montant minimum, tous dommages confondus, de 2 000 000\$ par sinistre et toutes les autres couvertures d'assurance automobile requises par la loi; c) Assurance responsabilité professionnelle : Lorsque le Fournisseur fournit des services de conception, d'ingénierie ou d'autres services professionnels et que ses erreurs ou omissions professionnelles peuvent engendrer une perte ou des dommages à Loop ou être à l'origine de réclamations faites contre Loop, le Fournisseur doit avoir une assurance contre les erreurs et omissions d'un montant de couverture de 2 000 000\$ par réclamation, pour la durée du Contrat et au moins trois ans par la suite, souscrite par des assureurs approuvés par Loop; le Fournisseur doit s'assurer que ladite ou lesdites polices d'assurance n'excluent aucune responsabilité civile pouvant résulter de ses erreurs ou omissions professionnelles en rapport avec les produits et services fournis.

Sans limiter ce qui précède, la police ne doit pas contenir une clause d'exclusion pour défaut de conception et de construction. Malgré toute autre disposition à l'effet contraire, cette assurance responsabilité professionnelle ne doit en aucun cas couvrir la responsabilité de Loop ou de ses employés et, en conséquence, Loop ne doit pas être identifié comme assuré nommé. Une

clause de renonciation à la subrogation devra être accordée par les assureurs du Fournisseur en faveur de Loop sur les polices d'assurances responsabilité civile générale, responsabilité excédentaire « umbrella » et ou excédentaire ainsi que l'assurance des biens. En addition aux couvertures d'assurances mentionnées à la présente section, Loop se réserve le droit d'exiger du Fournisseur, lorsqu'applicable, certaines couvertures d'assurances spécifiques (ex. : pollution, drone, grutiers, etc.). Le Fournisseur doit s'assurer que tous ses sous-traitants se conforment à ces exigences.

Le Fournisseur doit remettre à Loop les certificats d'assurance satisfaisant à ce dernier pour toutes les couvertures d'assurance prévues au présent article avant de débiter l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat. Tous les certificats doivent préciser que tous les assureurs doivent donner un avis écrit de 30 jours à Loop avant d'annuler, mettre fin ou modifier afin d'en restreindre la portée toute protection décrite ci-dessus et avant d'en réduire les montants de couverture en deçà des limites susmentionnées. Outre tous les recours dont dispose Loop aux termes du Contrat ou aux termes des lois applicables, Loop aura droit, à sa discrétion, de mettre fin au présent Contrat ou de retenir des paiements dus au Fournisseur jusqu'à ce que ce dernier remette les certificats d'assurance requis conformément au présent Contrat.

Le Fournisseur s'engage à indemniser Loop de toute perte et autre préjudice pouvant découler du non-respect des dispositions de cet article, incluant l'augmentation des primes d'assurance, l'augmentation de la franchise et la réduction de la couverture d'assurance. Les présentes dispositions en matière d'assurance sont destinées à constituer une obligation distincte du Fournisseur. Les dispositions en matière d'assurance sont exécutoires et elles lient le Fournisseur indépendamment du fait que des dispositions en matière d'indemnisation sont jugées être ou ne pas être exécutoires dans le territoire où le travail est exécuté. En cas de sinistre, la responsabilité de toute franchise est assumée par le Fournisseur.

19. Conformité à la loi : Le Fournisseur garantit que les produits vendus ou les services fournis ont été et seront produits et fournis en pleine et entière conformité avec l'ensemble des lois applicables, notamment les lois et règlements en matière d'environnement et de santé et sécurité, ainsi qu'avec les exigences selon lesquelles les substances chimiques fournies aux termes des présentes doivent être déclarées. Le Fournisseur remettra à Loop, à la demande de celui-ci, toutes les attestations et tous les formulaires nécessaires selon Loop pour attester de la conformité avec l'ensemble de ces lois et règlements applicables, notamment en matière d'environnement.

Lorsqu'il fournit des services sur un ou plusieurs site(s) de Loop, le Fournisseur doit également se conformer à toutes les politiques, procédures, règles et autres conditions applicables de Loop, notamment celles en matière de santé et de sécurité. En cas de non-respect de l'une des dispositions du présent article, Loop, peut, à sa discrétion, résilier immédiatement le présent Contrat sans autre obligation de paiement.

20. Code d'éthique : En acceptant ce Contrat, le Fournisseur accepte également d'adhérer au Code d'éthique des fournisseurs de Loop. Conformément au code de conduite à l'intention des fournisseurs de Loop, le Fournisseur s'engage à : a) respecter les droits de la personne fondamentaux de ses employés, y compris respecter la dignité personnelle, la vie privée et les droits de chaque personne; refuser de faire travailler quiconque contre sa volonté; procurer une rémunération équitable et de se conformer aux lois applicables régissant le salaire minimum et les heures de travail maximales et les interdictions visant le travail des enfants; refuser de tolérer les pratiques discriminatoires ou le traitement inacceptable des employés; b) prendre des précautions pour ses employés en matière de santé et sécurité, y compris prévenir les dangers, procurer un environnement de travail sécuritaire, prendre les meilleures mesures préventives raisonnablement possibles contre les accidents et les maladies professionnelles et se conformer aux lois et aux normes applicables en matière de protection de l'environnement; c) en ce qui concerne sa chaîne d'approvisionnement, faire des efforts raisonnables pour promouvoir parmi ses fournisseurs le respect de ce code de conduite; et se

conformer aux principes de pratiques non discriminatoires en ce qui concerne le choix et le traitement des fournisseurs.

Loop peut résilier immédiatement le présent Contrat sans autre obligation de paiement au motif du non-respect par le Fournisseur de l'une ou l'autre des présentes déclaration et garanties.

21. Absence d'Évènement : Le Fournisseur représente et garantit que lui-même et ses représentants ne font pas l'objet et qu'il n'a aucune raison de croire que lui-même ou qu'un représentant pourrait faire l'objet d'une enquête ou d'une poursuite, de quelque nature que ce soit, en matière de fraude, crime économique, corruption, abus de confiance, faux, intrusion de système, ou toute infraction ou tout acte criminel similaire pouvant être susceptible d'affecter ou être en lien, directement ou indirectement, avec le présent Contrat, Loop ou une de ses filiales. Le Fournisseur s'engage à signer toute déclaration d'Absence d'Évènement à la demande de Loop.

22. Changement aux représentations du Fournisseur : Le Fournisseur s'engage à aviser Loop par écrit et sans délai de tout fait rendant ou susceptible de rendre inexacte ou incomplète les représentations et déclarations faites aux présentes par le Fournisseur. À défaut de le faire, Loop pourra résilier le présent Contrat conformément aux dispositions de la clause 23.

23. Durée et résiliation : Le présent Contrat sera en vigueur pour la durée indiquée sur le BC, et en l'absence d'une telle mention, le Contrat continuera de s'appliquer jusqu'à ce que les Produits soient livrés et acceptés ou jusqu'à ce que les Services soient rendus.

Loop peut, à tout moment, résilier unilatéralement le présent Contrat, en totalité ou en partie, pour des raisons pratiques et sans motifs, en remettant au Fournisseur un avis écrit à cet effet. À la date d'effet de la résiliation indiquée dans l'avis de résiliation, le Fournisseur doit :

- (i) sauf indication contraire dans l'avis de résiliation, cesser immédiatement l'exécution du Contrat à l'égard de toute partie qui fait l'objet de la résiliation;
- (ii) prendre immédiatement toutes les mesures possibles pour limiter les obligations qu'il encourt par suite de la résiliation;
- (iii) remettre sans délai à Loop les biens, les outils, les matériaux et le matériel qui appartiennent à celui-ci, s'il y a lieu, incluant ce qui a été fournis au Fournisseur; et
- (iv) faire l'inventaire des frais encourus depuis l'émission de la dernière facture et en informer promptement Loop.

Si Loop se prévaut de ce droit, il paie au Fournisseur : (i) le montant des Produits livrés ou Services exécutés jusqu'à la date de résiliation et (ii) les frais raisonnables et nécessaires engagés par le Fournisseur directement en raison de la résiliation, incluant les coûts de démobilisation, que le Fournisseur doit réduire au minimum en déployant tous les efforts commercialement raisonnables. Toute somme payable par Loop au Fournisseur à la résiliation unilatérale du présent Contrat ou par suite de celle-ci, le cas échéant, est assujettie aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 3 des présentes et sera payable que lorsque le Fournisseur aura fourni la documentation et les renseignements pertinents que Loop peut raisonnablement demander pour déterminer les sommes payables aux termes du présent article.

Dans les trente (30) jours suivant la remise de l'avis de résiliation, le Fournisseur doit rembourser à Loop toute somme qu'il a reçue en sus de la somme qui lui est payable par Loop aux termes du présent article.

Les Parties doivent convenir d'un ajustement équitable du BC, sous réserve que (i) le Fournisseur n'a droit qu'au remboursement des frais raisonnables encourus que le Fournisseur a engagé dans l'exécution du BC avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation, mais ledit remboursement ne doit en aucun cas être supérieur au prix indiqué dans le BC pour la partie ainsi résiliée, et (ii) la demande du Fournisseur pour un ajustement équitable est reçue par Loop dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de réception de l'avis de

résiliation par le Fournisseur. Le Fournisseur doit renoncer à toute demande et n'a aucun recours après la date ladite période de dix (10) jours ouvrables et il doit continuer de s'acquitter de ses obligations en vertu du BC pour toute portion dudit BC, aucun ajustement ne sera apporté pour la portion qui n'est pas résiliée. Le défaut d'agir conformément à la présente clause constitue un différend en vertu de la clause 32 (Différends et juridiction) des présentes. Outre ce qui est prévu ci-dessus, le Fournisseur ne peut faire aucune demande que ce soit en dommage-intérêts, indemnisation, perte de bénéfice ou autre raison découlant directement ou indirectement de toute mesure prise ou de tout avis de résiliation donné par Loop en vertu de la présente clause.

Le Fournisseur cesse, omet ou refuse d'exécuter le Contrat ou est en défaut à l'une de ses obligations en vertu du Contrat et que Loop juge que ledit défaut peut être corrigé, Loop, avant de résilier le présent Contrat ou BC en tout ou en partie, donnera au Fournisseur un avis dudit défaut. Le Fournisseur dispose de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception dudit avis pour corriger le défaut ou pour convaincre Loop que ledit défaut sera corrigé dans un délai acceptable pour Loop. Si le défaut n'est pas corrigé, Loop peut remettre au Fournisseur un avis écrit de résiliation pour défaut sans pénalité et sans préjudice à tous ses autres droits et recours. Sur simple avis écrit au Fournisseur, Loop peut résilier, sans pénalité et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, si (i) le Fournisseur devient ou est sur le point de devenir failli ou insolvable, fait cession au profit de ses créanciers ou se prévaut de toute loi relative aux débiteurs faillis ou insolubles, (ii) un séquestre est nommé en vertu d'un titre de créance, (iii) une ordonnance de séquestre est émise contre le Fournisseur, (iv) une ordonnance est émise ou une résolution est adoptée exigeant la liquidation du Fournisseur, ou (v) le Fournisseur fait l'objet d'un changement de contrôle. Aux fins des présentes, un « changement de contrôle » signifie tout changement du détenteur ou du groupe de détenteurs détenant plus de cinquante pourcent (50 %) des droits de vote rattaché aux actions avec droit de vote du capital du Fournisseur en date du Contrat. Sur simple avis écrit au Fournisseur, Loop pourra, sans pénalité et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, résilier le Contrat pour cause (autre que pour les causes décrites à l'article 23 des présentes), notamment en cas de fausses représentations, de défaut du Fournisseur de respecter la clause 22 (Changement aux représentations du Fournisseur), advenant la survenance d'un Événement, d'un Conflit d'intérêts ou une inconduite grave ou négligence du Fournisseur ou d'un Représentant du Fournisseur dans le cadre de la fourniture des produits, réalisation des services ou du présent Contrat. En cas de résiliation du Contrat, en tout ou en partie, pour cause, le Fournisseur ne peut demander aucun autre paiement, mais il est responsable envers Loop de rembourser tout montant versé par Loop et de tous dommages et pertes directs que peut avoir subi Loop en raison du défaut du Fournisseur ou de la survenance de l'événement sur lequel se fondait l'avis, y compris de toute augmentation du prix subie par Loop pour se procurer le produit ou le service ou toute partie du produit ou du service auprès d'une autre source.

24. Retard justifiable : Ni Loop ni le Fournisseur ne sont responsables l'un envers l'autre de quelques pertes ou dommages-intérêts que ce soit résultant d'un retard d'exécution ou d'inexécution de toute obligation contractuelle prévue par le présent Contrat occasionnés par une catastrophe naturelle, une guerre, une émeute, une rébellion, une révolution, l'usurpation de pouvoir, des activités terroristes, la nationalisation, des sanctions gouvernementales, des blocus, des embargos, une intervention ou un ordre des autorités civiles ou militaires compétentes, un incendie, ou toute autre cause qui ne peut être évitée et qui est raisonnablement indépendante du contrôle de la Partie en cause ou qui l'empêchent d'exécuter les obligations qui lui incombent aux termes du présent Contrat. Les deux Parties seront promptes à rétablir les conditions normales et les échéanciers et à reprendre les activités dès que les interruptions auront cessé. En cas de force majeure, la Partie qui s'en prévaut donne à l'autre Partie, dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la survenance de ce cas, un avis écrit à cet égard et une description détaillée du cas et de la ou des causes de force majeure. L'avis doit décrire en détail les mesures que la Partie donnant l'avis entend prendre pour régler le cas de force

majeure, dès que raisonnablement possible. En aucun cas, le Fournisseur n'a droit à une hausse du prix par suite d'un cas de force majeure.

Pendant la durée du cas de force majeure, chaque Partie assume ses propres frais occasionnés par le retard. Les cas de force majeure ne comprennent pas les difficultés financières, l'insolvabilité, la faillite ou d'autres conditions similaires touchant l'une ou l'autre des Parties et/ou ses membres de son groupe et/ou ses sous-traitants. Si la Partie s'étant prévalu d'une force majeure n'est pas en mesure de reprendre l'exécution du Contrat dans les trente (30) jours, la Partie non visée aura le droit de résilier le présent Contrat en remettant un avis écrit à l'autre Partie confirmant sa décision de résilier le présent Contrat, laquelle résiliation prendra effet à la date de la remise de cet avis ou ultérieurement comme le précise l'avis.

25. Survie : Les obligations du Fournisseur en vertu des clauses 5 (Spécifications), 10 (Propriété intellectuelle), 12 (Garantie), 14 (Représentants du Fournisseur), 15 (Renseignements confidentiels), 16 (Publicité), 17 (Responsabilité), 25 (Survie), 30 (Renonciation), 31 (Droit applicable), 32 (Différends et juridiction), ainsi que toute autre obligation qui, de par son caractère et le contexte, est destinée à survivre, doivent survivre à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque raison que ce soit.

26. Entrepreneurs indépendants : Les services fournis et les produits livrés par le Fournisseur à Loop le sont à titre d'entrepreneur indépendant et non à titre de mandataire. Le Fournisseur reconnaît qu'il ne peut conclure d'entente ou contracter d'obligations au nom de Loop, ni engager la responsabilité de celle-ci de quelque façon.

27. Cession : Le présent Contrat lie les Parties aux présentes ainsi que leurs successeurs et ayants droits autorisés et s'applique à leur profit. Le Fournisseur ne peut céder le Contrat sans le consentement de Loop, qui ne saurait le refuser sans motif raisonnable.

28. Avis : S'il devient nécessaire ou utile de donner un avis en vertu du présent Contrat, cet avis sera donné soit par courrier recommandé ou certifié, soit remis en mains propres. Si l'avis est donné par courrier recommandé ou certifié, il sera réputé avoir été reçu deux (2) jours ouvrables après la date de mise à la poste. Dans le cas de remise de l'avis en mains propres, cet avis sera présumé avoir été reçu le jour même.

29. Autonomie des dispositions : Si une disposition dans le Présent Contrat ou dans un document connexe est jugée invalide ou inapplicable, cette invalidité se limitera à la disposition visée et ne porte aucunement atteinte à la validité et à l'applicabilité du reste de la disposition visée ou du reste des dispositions du présent Contrat.

30. Renonciation : Un manquement ou un retard à exercer ou appliquer rigoureusement l'une ou l'autre des stipulations du présent Contrat ou d'exiger en tout temps l'exécution par le Fournisseur d'une des stipulations des présentes ne doit aucunement être interprété comme une renonciation à ces stipulations ni ne touche de quelque manière que ce soit la validité du présent Contrat ou d'une partie de celui-ci, ou le droit de Loop d'appliquer par la suite chacune de ces stipulations.

31. Droit applicable : Les conditions du présent contrat sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de Québec, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois, ainsi qu'aux lois du Canada qui s'y appliquent. Les parties conviennent également d'exclure expressément l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (1980) et ses modifications.

32. Différends et juridiction : Les parties doivent s'efforcer de régler tout désaccord, différend, controverse ou réclamation découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, ou la violation, la résiliation, l'invalidité ou l'interprétation d'une quelconque partie des présentes en soumettant la question à leurs structures de gestion respectives. Les parties s'engagent à déployer tous les efforts raisonnables, agissant de bonne foi, afin de régler le

différend. Si les parties ne peuvent régler le différend dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le début du différend, elles sont alors libres de soumettre ce différend aux tribunaux de la province de Québec, district de Montréal. Chacune des Parties consent irrévocablement et sans condition à la juridiction non exclusive des tribunaux de la Province de Québec relativement à toute poursuite ou procédure. En attendant le jugement ou le règlement définitif de tout différend ou appel de ce jugement ou règlement, le Fournisseur doit procéder avec diligence à l'exécution des exigences du présent Contrat, conformément aux directives de Loop.

33. Intégralité et titres du Contrat : Sauf tel qu'expressément stipulé au Contrat, le présent Contrat remplace et annule toute entente verbale ou écrite intervenue entre les parties relativement aux produits ou aux services visés par les présentes. Les titres des clauses du Contrat n'y sont insérés que pour en faciliter la lecture et ne peuvent servir à les interpréter.